

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20230605-2023-06-229-AR  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage:

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	06	229

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Prévention des risques / Direction Protection Publique	<b>OBJET :</b> Arrêté portant mainlevée de l'arrêté municipal relatif au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 24 rue Saint-Laurent à Nîmes, parcelle cadastrée DV0242.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-24 et L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

**VU** l'article R. 556-1 du Code de justice administrative ;

**VU** le Code civil, notamment les articles 2374, 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

**VU** la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-G-2022-09-279 relatif au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 24 rue Saint-Laurent à Nîmes, parcelle cadastrée DV0242, ordonnant la mise en place d'un dispositif d'étaie sur le plancher haut du logement occupé par Monsieur Cazabonne dans l'attente d'une expertise complémentaire;

**VU** le rapport établi le 15 octobre 2022 par « Martin-Expertise », indiquant avoir eu la possibilité de visualiser la structure de pose, n'ayant visualisé aucun indice d'affaissement du plafond, cassure ou flexion des bois de maintien et d'apparition de mouvements ou craquement suite à d'étaie partiel ;

**VU** les conclusions du rapport susmentionné indiquant l'absence de danger imminent pour la sécurité des personnes occupant les appartements du rez-de-chaussée et de l'étage ;

**CONSIDÉRANT** que l'expertise complémentaire réalisée par le BET « Martin-Expertise » a permis de s'assurer de l'absence de faiblesse structurelle du plancher haut de l'appartement occupé par Monsieur Cazabonne, justifiant le retrait du dispositif d'étaie provisoire mis en place ;

**OBJET : Arrêté portant mainlevée de l'arrêté municipal relatif au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 24 rue Saint-Laurent à Nîmes, parcelle cadastrée DV0242.**

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'expertise réalisée par le Bureau d'Etudes Techniques « Martin-Expertise », mandaté par le propriétaire Monsieur RIOUX, ayant confirmé l'absence de faiblesse structurelle sur le plancher haut de l'appartement occupé par Monsieur Cazabonne, justifiant le retrait du dispositif d'étalement préconisé par le Bureau d'Etudes Techniques DMI Provence et demandé par l'arrêté municipal n° A-G-2022-09-279, il est ordonné la mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté municipal relatif au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 24 rue Saint-Laurent à Nîmes, parcelle cadastrée DV0242 en date du 06 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve d'autres procédures administratives en cours sur cet immeuble ou ses logements, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la construction de l'habitation sont applicables.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble sis 24 rue Saint-Laurent à Nîmes et au gestionnaire du bien à savoir :

- Monsieur RIOUX Philippe, Le Majestic , 14 rue Emile Jamais 30900 Nîmes
- Agence « Guy Hoquet », 16 chemin de la bergerie 30820 CAVEIRAC

Il est adressé aux locataires de l'immeuble et fait l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du Gard.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, à la Mutualité Sociale Agricole du Gard, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le logement du département du Gars, au Procureur de la République et la chambre départementale des notaires du Gard.

**OBJET : Arrêté portant mainlevée de l'arrêté municipal relatif au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 24 rue Saint-Laurent à Nîmes, parcelle cadastrée DV0242.**

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est adressé à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

**Pour le maire et par délégation**

**Richard TIBERINO**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

